

## SÉANCE DU 12 JANVIER 2012

---

Nombre de conseillers en exercice : 18  
Nombre de conseillers présents : 13  
Nombre de conseillers de votants : 15

Date de la convocation : 6 janvier 2012  
Date d'affichage de la convocation : 6 janvier 2012

L'an deux mil douze, le douze janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur BLANCHARD André, Maire.

**Étaient présents** : MM. RÉGEARD Loïc, BARBY Éric, BESSIN Pascal, BEDEL Didier, MONTIGNE Claude, LEFEUVRE André, RUELLAN Jean-Claude, MASSON Jean-Paul, CROQUISON Sébastien et Mmes ROZE Marie-Paule, NIVOL Nadine et HOUIT Yolande.

**Absents excusés** : de LORGERIL Olivier (a donné procuration à M. BLANCHARD André), DESHAYES Jean-Yves (a donné procuration à M. MONTIGNE Claude) et GASCOIN Laurence (a donné procuration à M. RÉGEARD Loïc)

**Absents** : GRIMBELLE Hélène et SAUVEUR Patrice  
Un scrutin a eu lieu ; Mme HOUIT Yolande a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2011**

M. André Blanchard, Maire, soumet au Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du lundi 12 décembre 2011. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **I- EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE – « LA VILLE MORHAIN » (n°01-2012)**

M. le Maire donne lecture du courrier de Mlle Kérichard Maryline, propriétaire à « La Ville Morhain ». Celle-ci a obtenu son permis de construire le 6 décembre 2007. Les travaux ont débuté le 31 janvier 2008.

A cette époque, les raccordement individuels électriques étaient régis par ERDF et facturés directement au demandeur. Les collectivités ne prenaient pas en charge les extensions.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la donne a changé. Les modalités de raccordement ont évolué et mettent à la charge des collectivités la contribution au coût des extensions des réseaux électriques à réaliser.

Toutefois, elles peuvent y déroger si les deux conditions suivantes sont réunies :

- Extension inférieure à 100 mètres,
- Extension ne servant qu'une seule maison.

A ce jour, la maison est achevée. L'électricité n'est toujours pas installée.

#### **Considérant ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **DÉCIDE** de ne pas déroger à la règle précitée,
- **ACCEPTE** la prise en charge des travaux d'extension des réseaux électriques au lieu-dit « La Ville Morhain » et ce pour un montant de 1 300 € TTC (part fixe de 500 € et part variable en fonction des mètres linéaires),
- **DEMANDE** que cette décision soit transmise à l'intéressée et au Syndicat d'Énergie d'Ille-et-Vilaine,
- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

## **II- DÉPLACEMENT DU PANNEAU D'ENTRÉE D'AGGLOMÉRATION PRÈS DU CIMETIÈRE (n°02-2012)**

M. le Maire présente l'esquisse du permis d'aménager du futur lotissement « Les Rives du Parc », situé à proximité du cimetière. Ce dernier accueillera 17 logements à l'hectare comme le prévoit le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Malo. Une sortie, sur la route départementale n°75, est envisagée. Il convient de prévoir son aménagement, en concertation avec les services du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine. Une rencontre avec les services associés s'est tenue courant décembre 2011. Voici les grands axes qui en sont ressortis :

- Diminution progressive de la vitesse (en arrivant de Meillac),
- Présence d'un passage surélevé au niveau du cimetière,
- Création d'un trottoir (en concertation avec les services des Bâtiments de France) du côté du cimetière et ce jusqu'au parking.

Le Conseil Général demande que les travaux concernant cet accès soient réalisés avant la viabilisation du lotissement car il faut que le passage des engins se fasse en toute sécurité.

### **Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DEMANDE** que le panneau d'entrée de l'agglomération, sur la route départementale n°75, soit déplacé et posé avant le cimetière lorsque l'on arrive de Meillac,
- **DEMANDE** à M. le Maire de prendre l'arrêté municipal correspondant,
- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

## **III- LOTISSEMENT « LES RIVES DU PARC » - AUTORISATION DE SORTIE SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°75 (n°03-2012)**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet du lotissement des « Rives du Parc », proposé par la société OCDL LOCOSA du groupe Giboire.

Deux sorties sont envisagées ; La première rue du Stade (sortie plus dangereuse car la rue est particulièrement étroite) et la seconde route départementale n°75. Le Département a donné son accord sous réserve de la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité (délibération n°02.2012). Toutefois, pour sortir sur cette voie départementale, il faut emprunter la parcelle référencée section ZN n°275, de propriété communale. M. le Maire souhaite que le groupe Giboire participe au financement de l'aménagement de sécurité sur la RD n°75. Les conditions de ce financement seront vues ultérieurement.

### **Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** la sortie du futur lotissement « Les Rives du Parc », sur la route départementale n°75, en empruntant la parcelle communale section ZN n°275,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de servitudes correspondante,
- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

## **IV- RENOUVELLEMENT D'UN CÂBLE ÉLECTRIQUE DÉFECTUEUX PLACE DE LA MAIRIE (n°04-2012)**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la panne d'électricité intervenue courant août dernier au sein de l'agglomération. Il s'agissait d'un câble électrique défectueux localisé place de la Mairie.

Les services d'ERDF envisagent de poser un nouveau câble mais en empruntant un parcours différent de l'installation initiale.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** que la nouvelle installation électrique soit réalisée sur les parcelles communales référencées section AB n°83 et 85,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes correspondante et tous les documents à venir.

**V- DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE DINGÉ (n°05-2012)**

M. le Maire donne lecture du courrier de M. Bourges, Maire de Dingé, relatif à l'accueil de loisirs des enfants extérieurs à sa commune (50 % des enfants inscrits actuellement proviennent des communes extérieures). La commune de Dingé, par délibération 11.12.05/1 du 5 décembre 2011, a décidé de solliciter la contribution financière des communes extérieures dont les familles fréquentent ce centre de loisirs, à hauteur de :

- 5.90 € par journée/enfant pour les communes appartenant à la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique,

Cette décision concerne l'utilisation de ce service par les familles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** de contribuer au financement des frais de fonctionnement du centre de loisirs de Dingé pour les familles de Pleugueneuc qui le fréquente, aux conditions financières susnommées, **pour l'année 2012,**
- **DEMANDE** qu'un bilan de fréquentation pour l'année 2012 lui soit présenté,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**VI- VŒU RELATIF A L'INSTRUCTION DE TOUTES LES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT (n°06-2012)**

M. Blanchard, Maire, donne lecture d'un courrier du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine faisant part d'un vœu relatif à l'instruction de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme par les services de l'Etat.

*« Les services de l'Etat instruisaient jusqu'à présent sans distinction les dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme pour le compte des communes.*

*A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011, il appartiendra aux Maires d'Ille-et-Vilaine, qui ont compétence pour délivrer les autorisations, d'identifier les enjeux de chaque dossier et de transmettre leurs observations au service instructeur.*

*Les dossiers classés en fonction de leur degré de priorité feront l'objet d'un traitement différencié :*

- *Si un dossier présente des enjeux forts, le service instructeur y portera une attention particulière et formalisera par une décision expresse son analyse réglementaire.*
- *A faibles enjeux, un dossier fera l'objet d'une analyse réglementaire rapide puis d'une décision tacite maîtrisée ou expresse.*
- *Un dossier sans enjeux pourra ne pas être instruit.*

*Cette procédure d'instruction adaptée a été décidée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour désengorger le service instructeur qui n'a plus les moyens d'assurer convenablement ses missions depuis la mise en œuvre de la révision générale des politiques publiques.*

*Concernant les dossiers non instruits, les communes qui ne bénéficieront plus de l'ingénierie publique de l'Etat risquent de commettre des erreurs dans l'examen des dossiers et de voir leurs décisions annulées car illégales.*

***L'Assemblée départementale rappelle que l'appui technique et l'assistance juridique des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis ou les déclarations préalables sont indispensables à de nombreuses communes dépourvues d'un service dédié à ces formalités administratives. En conséquence, il est demandé au Préfet de Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, de mobiliser les moyens nécessaires au service instructeur des autorisations d'urbanisme afin qu'il puisse traiter convenablement toutes les demandes. »***

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **SOUTIENT** le vœu du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, relatif à l'instruction de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme par les services de l'Etat.

**VII- MAITRISE D'ŒUVRE : TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE PUBLIQUE ET CRÉATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (n°07-2012)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°100-2011 du 12 décembre 2011 portant sur le lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension de l'école et de la création d'un accueil de loisirs sans hébergement. Les critères d'attribution définis préalablement étaient les suivants : les références (maîtrises d'œuvre similaires), les moyens humains et matériels de l'équipe et l'organisation prévue pour ce type de mission.

14 dossiers de candidature ont été reçus et étudiés par la commission. Les expériences et moyens des autres candidats ont été appréciés au cas par cas. Les différents projets scolaires et la réalisation d'une crèche inter entreprise (les jeux, la répartition et l'intensité des couleurs ont été travaillés et choisis en fonction de chaque pièce) du cabinet de l'Atelier du Canal retiennent l'attention de la commission. Ce dernier a d'ailleurs l'habitude de composer avec les services des bâtiments de France (notre projet étant situé en périmètre classé). Pour toutes ces raisons, la Commission a retenu le cabinet de l'Atelier du Canal pour la maîtrise d'œuvre, objet de la consultation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 janvier dernier, en retenant le cabinet de l'Atelier du Canal, pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension de l'école publique et de la création de l'accueil de loisirs sans hébergement, Le taux d'honoraires (missions de base) est de 7 %. Le cabinet sera associé à BEC, bureau d'étude technique des fluides.
- **CHARGE M.** le Maire de signer l'acte d'engagement correspondant et tous les documents à venir.

## **VIII- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **a) EXTENSION DE L'ÉCOLE ET CRÉATION DE L'ASLH**

L'avant projet sommaire de l'extension de l'école et de la création de l'accueil de loisirs sans hébergement sera présenté le jeudi 2 février. Plusieurs constats s'imposent :

- Actuellement, le dortoir ne répond pas aux normes (36 m<sup>2</sup> pour 30 enfants alors que la norme est de 2 m<sup>2</sup> par lit),
- Les locaux de la garderie périscolaire sont exigus,
- Nécessité de répondre aux familles pour l'accueil des enfants les mercredis et petites vacances scolaires (prévoir des salles adaptées selon les âges et de nombreux rangements pour les diverses activités),
- La classe mobile, installée en 1997, n'est plus adaptée,
- Ouverture potentielle d'une 9<sup>ème</sup> classe (au niveau du cours élémentaire),

Toutes ces données ont conduit à envisager les travaux suivants :

- Création de l'ASLH (extension et réhabilitation de la garderie périscolaire),
- Construction d'une nouvelle classe en remplacement de l'actuel préfabriqué,
- Construction d'une classe pour l'ouverture conditionnelle.

### **b) TRAVAUX DIVERS**

- Travaux de débroussaillage actuellement réalisés par le Syndicat de voirie.
- M. Montigné précise qu'il y a possibilité de récupérer du tout venant pour les futurs travaux communaux (travaux 4 voies). M. Régeard est chargé de prendre contact auprès des agriculteurs pour le transport des marchandises.
- Dépose du mur dangereux à « La Jannaie » chez M. Joseph Thomas. Elargissement de la voirie et réalisation d'un glacis.
- Rappel de l'élagage des arbres en bordure des routes de campagne.
- Lecture du courrier de M. Lebreton, suite à l'épandage des boues en octobre dernier.

## **DATES A RETENIR**

- Repas du football club du Linon : samedi 21 janvier 2012,
- Fin janvier : début des travaux concernant la pose d'une antenne relais SFR
- Inauguration de l'exposition objectif 24 Les Pratos : mardi 31 janvier 2012
- Réunion avec ARIC : mardi 31 janvier 2012 à 18h30 – salle associative – avec la Communauté de Communes

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur André BLANCHARD déclare la session close. La séance est levée à 23 heures.

**Affichage du compte-rendu le 17 janvier 2012.**

**Vu, le Maire**

**M. André BLANCHARD**